

Références :

Décret 88-145 du 15 février 1988, notamment les articles 13, 39-2, 39-3 et 42

Décret 2016-1858 modifié du 23 décembre 2016, notamment l'article 20

Collectivité :

Collectivité et coordonnées : _____

Personne en charge du dossier : _____

Type de demande :

☐ Licenciement pour insuffisance professionnelle

☐ Licenciement pour inaptitude physique :

○ Inaptitude à l'exercice de ses fonctions

✕ recherche de reclassement infructueuse

✕ renoncement de l'agent à son reclassement par courrier du/.....

○ Inaptitude à toutes fonctions

☐ Licenciement dans l'intérêt du service :

○ Disparition du besoin ou suppression de l'emploi

○ transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible ;

○ Recrutement d'un fonctionnaire

○ Refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat

○ Impossibilité de réemploi de l'agent à l'issue d'un congé sans rémunération

Date d'effet du licenciement : _____

Identité de l'agent :

Nom et Prénom de l'agent : _____

Article de recrutement (art L 332-8 à L 332-14 du CGFP) _____

Date de recrutement : _____ Durée du contrat : _____

Grade : _____

Temps de travail _____

Intitulé des fonctions exercées : _____

Information de l'agent :

L'agent a été informé : ☐ de la décision envisagée

☐ de la saisine de la CCP

☐ des droits à communication du dossier et à être assisté par une personne de son choix

Fait à _____ Le _____
Signature de l'autorité,

Pièces justificatives à joindre à la demande : *☞ A défaut le dossier ne pourra pas être présenté à la séance*

- ✓ Rapport circonstancié de l'autorité territoriale (pour l'insuffisance professionnelle caractérisée par rapport aux fonctions du cadre d'emplois: détailler les faits, donner des exemples précis)
- ✓ Courrier de l'autorité expliquant la situation
- ✓ Contrat de travail, fiche de poste
- ✓ **Le cas échéant**, courrier de refus de modification d'un élément substantiel du contrat ou de reclassement par l'agent
- ✓ PV de l'entretien préalable au licenciement
- ✓ Tout autre document que l'autorité juge utile